



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 18

Séance du : 15/11/2011. Date de convocation : 10/11/2011. L'an deux mil onze, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... BACQUET Franck .....mandat à : ..... BLACHE Pascale  
MAROC Saïd.....mandat à : ..... CHAIX Christiane  
BALET Marie-Jeanne .....mandat à : ..... VOISIN Frédéric  
THIROUIN Hubert.....mandat à : ..... JOUFFRE André

Secrétaire de séance : ..... ALCINDOR Kathleen

Madame Christine SIMON épouse BOUCHERLE, membre du conseil, a déclaré qu'étant personnellement intéressée par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, elle n'y prendrait pas part. Elle quitte alors la salle des séances.

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Objet</u> : modifications après enquête publique du projet de Plan Local d'urbanisme |
| POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0 -                                            |
| Reçu en Préfecture de la Drôme, le :                                                    |

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R 123-19,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2004 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-3 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2010 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'arrêté n° 01/2011 du Maire en date du 10 janvier 2011 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal et comprenant les avis des personnes publiques consultées.

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011299-0006 du 26 octobre 2011 portant dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**1) décide de modifier le projet de P.L.U. soumis à l'enquête publique selon les propositions faites lors du groupe de travail avec les personnes publiques associées du 26 mai 2011 et transcrites dans le dossier de demande d'ouverture à l'urbanisation élaboré au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.**

Ces modifications sont liées à la prise en compte de l'avis des personnes publiques consultées et de remarques émises lors de l'enquête publique, elles portent principalement sur les points suivants :

→ adaptations nécessaires au projet de PLU pour la prise en compte des risques inondation :

Le règlement écrit et graphique, ainsi que le rapport de présentation sont complétés afin de :

- inscrire la zone inondable le long du Jabron,
- inscrire la bande de sécurité de 50 m le long de la digue,
- classer en zone naturelle (Ns) la partie inondable de la zone UJ de Fontgrave.

→ adaptations nécessaires au projet de PLU pour une meilleure prise en compte des objectifs d'utilisation économe de l'espace :

Le COS initialement proposé dans les zones à urbaniser AUb (coteaux ouest) et UDe des Echaunes sont revus afin de permettre une meilleure utilisation des terrains :

- Zone UDe des Echaunes : COS porté à 0,25 (au lieu de 0,2).

- Zones AUb coteaux ouest : COS porté à 0,3 pour les quatre zones AUb les plus à l'est et à 0,25 pour les 3 zones AUb (dont AUb1) les plus à l'ouest (au lieu de 0,2 dans toutes les zones AUb). Les orientations d'aménagement des zones AUb sont également complétées de manière à imposer une densité minimale de 7,4 logements/ha.

→ adaptations du zonage :

- La zone UJ en limite d'Espeluche relève de l'assainissement autonome, elle est donc classée dans un sous-secteur UJa dont le règlement précise que l'assainissement est non collectif.

- La zone UDa en bordure de l'A7 à l'est du centre village étant raccordable au réseau d'assainissement est intégrée à la zone UD, en outre la partie non constructible de cette zone du fait de l'application de la Loi Barnier (Recul de 100 m de l'axe de l'autoroute) est intégrée à la zone agricole.

- Une zone UPv est créée au nord de la zone UP (domaine La Palmeraie) dans laquelle sont exclusivement autorisées les constructions à usage de stationnement (0,4 ha).

- La limite entre zone UD et AUa est modifiée quartier Serre, afin d'intégrer à la zone UD le jardin d'agrément attenant à une habitation.

- Une habitation et jardin d'agrément attenant sont intégrés à la zone naturelle au sud quartier Jonquette (0,6 ha au total).

- La zone UGh (hôtel du domaine de la Valdaine – Golf) est étendue sur 0,3 ha de manière à permettre la création de chambres intégrées à l'environnement du golf.

→ autres adaptations :

- Les espaces boisés le long du Jabron sur la partie est de la commune sont classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

- Un espace boisé classé (parcelle ZB690) est réduit afin de tenir compte des arbres réellement existants.

- Emplacements réservés : la largeur des emplacements réservés pour des cheminements piétons est précisée (3 m) : ER 9, 11 et 12.

- Anciens bâtiments agricoles repérés au titre de l'article L.123-3-1 qui permet leur changement de destination :

Bâtiments 4 (encore utilisé pour stockage foin) et 17 (ne concerne pas des bâtiments agricole) sont supprimés du repérage.

Les Bâtiments 7, 8 et 10 sont supprimés du repérage car il n'y a plus de surface pouvant changer de destination.

La localisation des différents bâtiments est précisée et des photos plus significatives intégrées.

- Précisions apportées au règlement de la zone agricole notamment afin d'interdire les centrales photovoltaïques au sol, éviter la dissémination des bâtiments dans l'espace agricole et limiter leur impact sur le foncier agricole.

- Le règlement des zones concernées par des risques technologiques (pipeline) est complété afin d'en tenir compte.

- Le règlement de la zone naturelle est complété de manière à imposer un seuil minimum des bâtiments existants pouvant être étendus : le seuil est fixé à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (qui est déjà le seuil minimum fixé pour les bâtiments pouvant changer de destination)

- Les marges de recul liées à l'application de la Loi Barnier vis-à-vis de l'A7 et de la RD540 sont complétées pour les constructions autres que les habitations.

- Les marges de recul vis-à-vis des voies départementales en zone rurale (transmises par le Conseil général) sont intégrées au règlement graphique.
- La zone de bruit vis-à-vis de la RD540 est rectifiée selon l'arrêté préfectoral (100 m et non 30 m).
- Le plan des servitudes est rectifié conformément aux demandes des services concernés.

**2) Demande à Monsieur le Maire de mettre au point le dossier définitif de P.L.U. en vue de son approbation définitive.**

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 16 novembre 2011.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*Almorice*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 18

Séance du : 15/11/2011. Date de convocation : 10/11/2011. L'an deux mil onze, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... BACQUET Franck ..... mandat à : ..... BLACHE Pascale  
MAROC Saïd..... mandat à : ..... CHAIX Christiane  
BALET Marie-Jeanne ..... mandat à : ..... VOISIN Frédéric  
THIROUIN Hubert..... mandat à : ..... JOUFFRE André

Secrétaire de séance : ..... ALCINDOR Kathleen

Madame Christine SIMON épouse BOUCHERLE, membre du conseil, a déclaré qu'étant personnellement intéressée par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, elle n'y prendrait pas part.

Elle quitte alors la salle des séances.

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| <u>Objet</u> : Approbation du Plan Local d'Urbanisme |
| POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0 -         |
| Reçu en Préfecture de la Drôme, le :                 |

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2004 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2010 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire numéro 01/2011 en date du 10 janvier 2011 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques consultées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2011299-0006 en date du 26 octobre 2011 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans le cadre de l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, tels qu'il est annexé à la présente,

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 16 novembre 2011.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 14

Séance du : 15/11/2011. Date de convocation :

10/11/2011. L'an deux mil onze, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... BACQUET Franck.....mandat à : ..... BLACHE Pascale  
 MAROC Saïd.....mandat à : ..... CHAIX Christiane  
 BALET Marie-Jeanne.....mandat à : ..... VOISIN Frédéric  
 THIROUIN Hubert.....mandat à : ..... JOUFFRE André

Secrétaire de séance : ..... ALCINDOR Kathleen

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| <u>Objet</u> : Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) |
|----------------------------------------------------|

|                                              |
|----------------------------------------------|
| POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0 - |
|----------------------------------------------|

|                                      |
|--------------------------------------|
| Reçu en Préfecture de la Drôme, le : |
|--------------------------------------|

M. le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droits de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Le conseil Municipal peut également instituer le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal de Montboucher sur Jabron.,

VU :

- La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,
- La loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 et par le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 3 relatif notamment au droit de préemption urbain,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 15 novembre 2011.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le P.L.U.,
- Ce droit de préemption sera exercé pour :
  - o mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
  - o organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
  - o développer les loisirs et le tourisme
  - o réaliser des équipements collectifs
  - o lutter contre l'insalubrité
  - o sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
  - o constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités

- La Commune de Montboucher sur Jabron est désignée comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain. Délégation est consentie à Monsieur Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan à :
  - Monsieur le directeur départemental de l'équipement, service de l'aménagement du territoire,
  - Monsieur le directeur des services fiscaux,
  - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
  - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,
  - Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
  - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
  - Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
  - Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),
- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de Prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 16 novembre 2011.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 18

Séance du : 15/11/2011. Date de convocation : 10/11/2011. L'an deux mil onze, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... BACQUET Franck.....mandat à : ..... BLACHE Pascale  
MAROC Saïd.....mandat à : ..... CHAIX Christiane  
BALET Marie-Jeanne.....mandat à : ..... VOISIN Frédéric  
THIROUIN Hubert.....mandat à : ..... JOUFFRE André

Secrétaire de séance : ..... ALCINDOR Kathleen

Madame Evelyne PONCET, membre du conseil, a déclaré qu'étant personnellement intéressée par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, elle n'y prendrait pas part.  
Elle quitte alors la salle des séances.

Objet : Zone Artisanale, acquisition des parcelles ZL numéro 5 et numéro 68 (indivis)

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0 -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de réaliser la Zone Artisanale telle qu'elle a été définie lors de la création de la ZAC (délibération du 3 février 1988) et afin de réaliser les travaux de finition de la voirie, il est nécessaire d'acquérir les terrains en indivis ZL n°5 et n°68 (desserte de la ZA de Fontgrave).

Monsieur Henri PONCET, Madame Ginette PONCET épouse MARTIN, Madame Marie-Thérèse PONCET épouse AYME, Monsieur Roger PONCET, propriétaire indivis des parcelles ont été contactés.

Les propriétaires indivis ont donné chacun leur accord pour qu'une vente soit établie auprès de la commune aux conditions suivantes :

- Monsieur Henri PONCET : avis favorable pour céder gratuitement à la commune la totalité des parcelles ZL n°5 et ZL n°68
- Madame Ginette PONCET épouse MARTIN : avis favorable pour céder gratuitement à la commune la totalité des parcelles ZL n°5 et ZL n°68
- Monsieur Roger PONCET : avis favorable pour céder gratuitement à la commune la totalité des parcelles ZL n°5 et ZL n°68
- Madame Marie-Thérèse PONCET épouse AYME : avis favorable pour vendre à la commune la totalité des parcelles ZL n°5 et ZL n°68 au prix de 1 900 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la ZA de Fontgrave est devenue indispensable,
- considérant les travaux de finition de la ZA de Fontgrave,
- accepte de procéder dès à présent à l'acquisition des terrains ZL n°5 et n°68,
- approuve les transactions de vente des parcelles de terrain telles que susmentionnées et aux conditions des propriétaires indivis,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions
- désigne Maître SOHIER, notaire à Montélimar pour dresser les actes authentiques.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 17 novembre 2011.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 14

Séance du : 15/11/2011. Date de convocation : 10/11/2011. L'an deux mil onze, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... BACQUET Franck.....mandat à : ..... BLACHE Pascale  
MAROC Saïd.....mandat à : ..... CHAIX Christiane  
BALET Marie-Jeanne.....mandat à : ..... VOISIN Frédéric  
THIROUIN Hubert.....mandat à : ..... JOUFFRE André

Secrétaire de séance : ..... ALCINDOR Kathleen

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <u>Objet</u> Taxe d'Aménagement              |
| POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0 - |
| Reçu en Préfecture de la Drôme, le :         |

Monsieur le Maire rend compte que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement (T.A.) s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 3331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,  
le 17 novembre 2011.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 15  
 votants : 14

Séance du : 15/11/2011. Date de convocation : 10/11/2011. L'an deux mil onze, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... BACQUET Franck.....mandat à : ..... BLACHE Pascale  
 MAROC Saïd.....mandat à : ..... CHAIX Christiane  
 BALET Marie-Jeanne.....mandat à : ..... VOISIN Frédéric  
 THIROUIN Hubert.....mandat à : ..... JOUFFRE André

Secrétaire de séance : ..... ALCINDOR Kathleen

**Objet** : budget principal, virements de crédits pour l'opération d'aménagement de la Rue Fortuné jacquier et les frais d'étude liés à la réalisation des documents d'urbanisme.  
 POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0 -  
 Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts pour l'opération d'aménagement de la Rue Fortuné Jacquier et des frais d'étude liés à la réalisation des documents d'urbanisme du budget principal de l'exercice 2011, ayant été insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer le virement de crédits comme suit :

| DESIGNATION DES CREDITS   |                                                       | CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER |                   |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| ARTICLE                   | INTITULE                                              | RECETTES                        | DEPENSES          |
| 2315/924<br>opération 924 | Aménagement de la Rue Fortuné Jacquier                |                                 | + 5 000 ,00 euros |
| 202                       | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme |                                 | + 5000,00 euros   |
| 020                       | Dépenses imprévues                                    |                                 | - 10 000,00 euros |
| TOTAL EGAL                |                                                       |                                 | 0 euros           |

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 17 novembre 2011.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 14

Séance du : 15/11/2011. Date de convocation : 10/11/2011. L'an deux mil onze, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... BACQUET Franck.....mandat à : ..... BLACHE Pascale  
MAROC Saïd.....mandat à : ..... CHAIX Christiane  
BALET Marie-Jeanne.....mandat à : ..... VOISIN Frédéric  
THIROUIN Hubert.....mandat à : ..... JOUFFRE André

Secrétaire de séance : ..... ALCINDOR Kathleen

Objet : budget principal, exercice 2012, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0 -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2012 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2012, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2011.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2011,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 17 novembre 2011.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 14

Séance du : 15/11/2011. Date de convocation : 10/11/2011. L'an deux mil onze, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... BACQUET Franck.....mandat à : ..... BLACHE Pascale  
MAROC Saïd.....mandat à : ..... CHAIX Christiane  
BALET Marie-Jeanne.....mandat à : ..... VOISIN Frédéric  
THIROUIN Hubert.....mandat à : ..... JOUFFRE André

Secrétaire de séance : ..... ALCINDOR Kathleen

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <u>Objet</u> : contrat d'assurance des risques statutaires |
| POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0 -               |
| Reçu en Préfecture de la Drôme, le :                       |

Le Maire expose :

- Le Centre Départemental de Gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe,
- La Mairie a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le décret numéro 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

- d'accepter la proposition du Centre Départemental de Gestion
  - o Assureur : Caisse Nationale de Prévoyance
  - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
  - o Régime du contrat : capitalisation
  - o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - o Taux : 4,10 % tous risques avec 10 jours de franchise par arrêt en maladie ordinaire.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,  
le 17 novembre 2011.





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

\*\*\*\*\*

Conseil Municipal du 15 novembre 2011.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 04 octobre 2011 : avenant de prolongation du marché relatif aux travaux d'entretien et de dépannage de l'éclairage public sur la commune de Montboucher sur Jabron en prévision de la mise en place d'un contrat de partenariat avec prise en compte notamment de la gestion de l'éclairage public. Durée de la prolongation : 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2012. Titulaire : SPIE SUD EST, zone Industrielle Sud – BP 21 – 26201 MONTELMAR CEDEX.
- 2) décision du 07 octobre 2011 : convention, établie avec AF COMMUNICATION – MONTELMAR – en vue de l'édition gratuite d'un plan de ville

Fait à la date sus indiqué et affiché le 18 novembre 2011.  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Date : 21 novembre 2011

Objet : compte rendu du conseil municipal séance du 15 novembre 2011

\*\*\*\*\*

#### POINT SUR LE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur FLACHAIRE expose que seuls deux agents des services techniques ont été présents depuis le précédent conseil municipal (avec une aide extérieure ponctuelle durant six journées sur la période) pour réaliser le travail :

- tonte,
- tailles de haies,
- vidange et mise hors gel du réseau d'irrigation,
- préparation des décorations de Noël (quelques nouveaux décors ont été achetés ; il est prévu que toutes les décorations soient posées pour le 2 décembre),
- entretien tables et bancs « brasserie »
- ramassage des encombrants déposés incivilement sur le territoire de la commune (deux fois par semaine),
- remplacement panneaux de signalisation routière arrachés,
- pose d'un miroir au golf (sortie Rue des Arbousiers)
- en prévision : pose de panneaux stationnement interdit Rue du Monard,
- nettoyage M.J.C. (suite projection de kakis sur les murs)
- fin de la pose des filets pare ballons au stade
- en préparation : suite au vol (deuxième), pose « inviolable » des « tés » de jonction de la main courante,
- enrochement au Chemin de l'Abri suite dégâts d'orage,
- interventions d'une partie du personnel, samedi 5 novembre (matin), pour débouchage d'écoulements d'eaux pluviales au golf.

#### COMPTE RENDU DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTEILIMAR-SESAME

##### Commission Sports :

Monsieur Raymond d'HAILLECOURT fait part de quelques dates à retenir :

- Tournoi de Futsal le 28 janvier 2012 (organisé par Montélimar)
- Sésame Découverte le 15 avril 2012 (organisation par Saulce sur Rhône ou par Savasse)
- Sésame des Familles le 13 mai organisée (organisation par Montélimar ou par Châteauneuf du Rhône),
- « Corima » le 25 mars 2012
- Le gymnase – et le collège – des Alexis seront en service en 2012 (le nouveau collège pourra accueillir 600 élèves) ; le nouvel équipement sportif comptera, en travers, 2 terrains de handball, 3 terrains de basket, 9 terrains de badminton, 3 terrains de volley et 1 mur d'escalade, et, dans la longueur, un terrain de handball et 1 terrain de basket.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Commission Départemental de Coopération Intercommunale :

Monsieur ALMORIC évoque les travaux de la C.D.C.I., donne des indications générales

quant aux communes du département et indique que, pour ce qui concerne l'agglomération Montélimar-SESAME, elle se dirige vers un rapprochement, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec la Communauté de Communes du Pays de Marsanne (C.C.P.M.), sous réserve de l'examen financier en cours. 2012 et 2013 seront les années de préparation à ce rapprochement.

- Dégradations commises sur la commune :

Monsieur le Maire indique qu'une plainte a été déposée par la commune et qu'une enquête est en cours. Il précise que tout sera fait pour que l'affaire ne soit pas classée sans suite et pour obtenir que les parents des enfants impliqués payent les remises en état.

Le courrier adressé à l'ensemble des montbouchérois – en concertation avec la gendarmerie – répond à un triple objectif : diffuser l'information due aux administrés, indiquer à la population qu'une action est engagée et faire savoir aux personnes concernées – et à leurs parents – qu'ils devront assumer les conséquences de leurs actions.

Ce courrier ne règlera pas tout, mais il est à espérer qu'il favorisera une prise de conscience des parents.

André JOUFFRE indique qu'il a, pour sa part, constaté la présence d'une sorte de « squat » dans l'enceinte de l'ancienne gravière du Serre.

Bruno ALMORIC indique que la gendarmerie en a été informée et que les mesures destinées à restreindre les possibilités d'accès au site ont été prises.

- Inauguration :

Il est fait part de l'invitation, jeudi 17 novembre 2011 à 18h30, pour l'inauguration, après remise à neuf, des locaux du bar tenu par M. et Mme SIMEON au Quartier de la Gare

- Course du cœur :

Elle aura lieu le vendredi 18 novembre.

- Bourse aux jouets et à la puériculture :

Dimanche 20 novembre à la salle des fêtes, organisé par le Comité des Fêtes

- Téléthon :

Louis DEVERA confirme que – comme les années précédentes et malgré que Montélimar soit, cette année, mise en avant – des actions seront organisées à Montboucher sur Jabron les 2 et 3 décembre 2011 (soupe au pistou, randonnée, 4x4, etc.)

- Marché de Noël :

Il sera organisé par la M.J.C. les 2 et 3 décembre 2011.